



## Fiche santé sécurité

Droits d'auteur.2023, Compagnie 3M Canada. Tous droits réservés. Il est permis de reproduire et/ou de télécharger ces données pour assurer l'utilisation adéquate des produits 3M, dans la mesure où : (1) les données sont reproduites intégralement, sans aucune modification, à moins qu'on obtienne au préalable une autorisation écrite de 3M à cet effet; et (2) ni la copie ni l'original ne seront revendus ni distribués en vue de faire un bénéfice.

**Groupe de document :** 19-7344-5  
**Date de parution :** 2023/04/10  
**Numéro de la version :** 10.00  
**Remplace la version datée de :** 2020/10/21

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement sur les produits dangereux Canadiens.

### SECTION 1 : Identification

#### 1.1 Identifiant du produit

Pate à poncer de très grand rendement NP, 5954, 5955, 5956, 39004 3M(MC)

#### Numéros d'identification de produit

|                |                |                |                |                |
|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| LB-K000-1080-0 | 60-4100-0978-5 | 60-4100-0979-3 | 60-4100-0980-1 | 60-4400-9518-4 |
| 60-4550-5172-6 | 60-4550-5173-4 | XF-6001-4143-6 | XS-0414-1682-6 |                |

#### 1.2 Utilisations recommandées et restrictions d'utilisation

##### Utilisation prévue

Produits automobiles

##### Utilisation spécifique

Réfection des défauts sur les surfaces peintes

##### Restrictions d'utilisation

Ne s'applique pas

#### 1.3 Détails du fournisseur

**Compagnie:** Compagnie 3M Canada  
**Division:** Division Des Automobiles  
**Adresse :** 1840, rue d'Oxford Est, Case Postale 5757, London, Ontario N6A 4T1  
**Téléphone :** (800) 364-3577  
**Site Web :** www.3M.ca

#### 1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Téléphone d'urgence medical:1-800-3M HELPS / 1-800-364-3577; Téléphone d'urgence de transport(CANUTEK):(613) 996-6666

### SECTION 2 : identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Liquide inflammable : Catégorie 4.

Carcinogénicité : Catégorie 1A.

Toxicité pour certains organes cibles (exposition répétée) Catégorie 1.

## 2.2. Éléments d'étiquette

### Terme d'avertissement

Danger

### Symboles :

Risque pour la santé |

### Pictogrammes



### Mentions de danger

Liquide combustible.

Peut causer le cancer.

Une exposition prolongée ou répétée cause des dommages aux organes : système respiratoire |

### Mises en garde

#### Renseignements généraux :

Tenir hors de portée des enfants. Lire l'étiquette avant d'utiliser à nouveau. Si un avis médical est nécessaire, garder le contenant du produit ou l'étiquette à portée de main.

#### Prévention :

Obtenir les directives spéciales avant d'utiliser. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas respirer les poussières, fumées, brouillards, gaz, vapeurs ou émanations. Porter des gants et un dispositif de protection pour les yeux et le visage. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit. Laver soigneusement la peau exposée après manipulation.

#### Réponse:

En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. En cas d'incendie : Utiliser un agent extincteur approprié pour les liquides et les solides inflammables, comme une poudre chimique ou du dioxyde de carbone.

#### Entreposage :

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef.

#### Élimination :

Éliminer les contenus/contenants conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux applicables.

## 2.3. Autres risques

Aucun connu.

4% du mélange consiste en des ingrédients de toxicité par inhalation aiguë inconnue.

## SECTION 3 : Composition/renseignements sur les ingrédients

Ce matériau est un mélange.

| Ingrédient | Numéro CAS | % par poids                  | Nom Commun |
|------------|------------|------------------------------|------------|
| Tripoli    | 1317-95-9  | 30 - 60 Secret Fabrication * | Tripoli    |
| Eau        | 7732-18-5  | 10 - 30                      | Eau        |

|   |            |           |  |
|---|------------|-----------|--|
| Kerosene  | 8008-20-6  | < 15      | Kérosène, pétrole  |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | 64742-47-8 | < 5       | Distillats, pétrole, léger hydrotraitée                            |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole)     | 64742-65-0 | 1 - 5     | Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant |
| ACIDE OLEIQUE   | 112-80-1   | < 2       | Acide (9Z)-9-octadécénoïque  |
| Huile de pin  | 8002-09-3  | < 2       | Essences de pin  |
| DISTILLATS PARAFFINIQUES Légers HYDROTRAITES (PETROLE)            | 64742-55-8 | < 1.5     | Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités            |
| POLYETHYLENE-GLYCOL<br>HUILE MINERALE<br>BLANCHE                  | 9005-65-6  | 0.5 - 1.5 | Monolaurate de polyoxyéthylène de sorbitane                        |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | 64742-56-9 | < 1.5     | Pas de données disponibles   |
| NAPHTALENE  | 91-20-3    | < 0.5     | NAPHTALENE   |

\*La concentration réelle de cet ingrédient a été retenue comme un secret commercial.

## SECTION 4 : Premiers soins

### 4.1. Description des premiers soins

#### Inhalation :

Donner de l'air frais. En cas de malaise, consulter un médecin.

#### Contact avec la peau :

Laver avec du savon et de l'eau. Si des signes / symptômes se développent consulter un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer avec de grandes quantités d'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. En cas de malaise, consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Effets sur les organes cibles suite à une exposition prolongée ou répétée. Voir la section 11 pour plus de détails.

### 4.3. Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate et d'un traitement spécial

Non applicable.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie : Utiliser un agent extincteur approprié pour les liquides et les solides inflammables, comme une poudre chimique ou du dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les récipients fermés exposés à la chaleur peuvent exploser.

#### Les sous-produits nocifs de décomposition

##### Substance

Monoxyde de carbone

Bioxyde de carbone

##### Condition

Durant la combustion

Durant la combustion

### 5.3. Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

L'eau n'est pas un moyen d'extinction efficace. Cependant, on peut l'utiliser pour éviter l'échauffement des récipients et des surfaces exposés au feu et éviter les ruptures par explosion. Porter des vêtements complets de protection, y compris casque, respirateur autonome à pression positive ou à admission d'air par pression, imperméable et pantalon de feu, bandes élastiques autour des bras, de la taille et des jambes, masque facial et vêtement de protection pour les parties exposées de la tête.

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évacuer la zone. Conserver à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Il est interdit de fumer. N'utiliser que des outils ne produisant pas d'étincelles. Ventiler la zone à l'air frais. Pour les grands déversements ou les déversements dans les espaces confinés, fournir une ventilation mécanique pour disperser ou évacuer les vapeurs, conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. **MISE EN GARDE!** Un moteur pourrait constituer une source d'inflammation et provoquer un incendie ou une explosion des gaz ou des vapeurs inflammables présents dans la zone du déversement. Consulter les autres sections de cette fiche signalétique pour plus de renseignements sur les dangers physiques ou pour la santé, la protection respiratoire, la ventilation ainsi que le matériel de protection individuelle.

### 6.2. Précautions pour l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Pour les déversements plus importants, couvrir les drains et construire des digues pour éviter que le matériau ne se déverse dans le réseau d'égoûts ou les plans d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Confiner le déversement. Recouvrir le déversement avec une mousse extinctrice. Travailler de l'extérieur vers l'intérieur du déversement. Couvrir de bentonite, de vermiculite ou d'un matériau absorbant inorganique vendu sur le marché. Mélanger suffisamment d'agents absorbants jusqu'à ce que le déversement semble sec. Rappel : L'ajout d'un matériau absorbant n'élimine pas les dangers physiques ni les dangers pour la santé ou pour l'environnement. Ramasser le plus de produits déversés possibles en utilisant des outils ne provoquant pas d'étincelles. Placer dans un récipient fermé approuvé pour le transport par les autorités compétentes. Nettoyer les résidus avec un solvant approprié sélectionné par une personne qualifiée et autorisée. Aérer l'endroit avec de l'air frais. Lire et suivre les précautions énoncées sur l'étiquette et la FSSS du solvant. Fermer hermétiquement dans un récipient. Dispose of collected material as soon as possible in accordance with applicable local/regional/national/international regulations.

## SECTION 7 : Manipulation et entreposage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas utiliser dans des espaces clos ni là où il y a très peu ou aucun mouvement de l'air. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Conserver à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et des surfaces chaudes. Il est interdit de fumer. Ne pas respirer les poussières, fumées, brouillards, gaz, vapeurs ou émanations. Éviter tout contact du produit avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit. Bien se laver les mains après utilisation du produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter tout contact avec des agents oxydants (comme le chlore, l'acide chromique, etc.). Utiliser du matériel de protection individuelle (gants, respirateurs et autres) au besoin.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder au frais. Entreposer à l'écart de la chaleur; Entreposer à l'écart des acides; Entreposer à l'écart des oxydants.

## SECTION 8 : Contrôles d'exposition/protection personnelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition en milieu de travail

Si un composant est divulgué à l'article 3, mais n'apparaît pas dans le tableau ci-dessous, une limite d'exposition professionnelle n'est pas disponible pour le composant.

| Ingrédient | Numéro | Agence | Type de limite | Mentions |
|------------|--------|--------|----------------|----------|
|------------|--------|--------|----------------|----------|

|  | CAS        |       |   | additionnelles                 |
|--|------------|-------|---|--------------------------------|
| Tripoli                                    | 1317-95-9  | ACGIH | MPT (fraction respirable):<br>0.025 mg/m3                   |                                |
| Kérosène(pétrole)                          | 64742-47-8 | ACGIH | MPT(vapeur d'hydrocarbure<br>totals, non-aérosol): 200mg/m3 | la peau                        |
| HUILES MINÉRALES; HUILES<br>TRÈS RAFFINÉES | 64742-56-9 | ACGIH | MPT (fraction inhalable): 5<br>mg/m3                        |                                |
| Kersosene                                  | 8008-20-6  | ACGIH | MPT(vapeur d'hydrocarbure<br>totals, non-aérosol): 200mg/m3 | la peau                        |
| NAPHTALENE                                 | 91-20-3    | ACGIH | MPT:10 ppm  | Danger d'absorption<br>cutanée |

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA : American Industrial Hygiene Association

CMRG : Chemical Manufacturer Recommended Guideline

MPT : moyenne pondérée dans le temps

STEL : Limite d'exposition de courte durée

C : Valeur plafond

## 8.2. Contrôles d'exposition

### 8.2.1. Mesures d'ingénierie

Disposer d'un appareil de ventilation par dilution générale et/ou d'un appareil de ventilation par aspiration localisé pour contrôler les niveaux d'exposition aux particules en suspension dans l'air et s'assurer qu'elles se situent en dessous des limites d'exposition applicables et pour contrôler les poussières, fumées, gaz, brouillards, vapeurs ou émanations. Si la ventilation n'est pas adéquate, utiliser un appareil de protection respiratoire.

### 8.2.2. équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Aucun requis.

#### Protection de la peau/des mains

Sélectionner et porter des gants et/ou des vêtements de protection pour éviter tout contact avec la peau selon les résultats d'une évaluation du degré d'exposition. Consulter le fabricant de gants et/ou de vêtements de protection pour la sélection de matériaux compatibles appropriés.

Des gants constitués du/des matériaux suivants sont recommandés: Caoutchouc Butyle

Néoprene

Caoutchouc nitrile

#### Protection respiratoire :

Une évaluation de l'exposition peut être nécessaire de décider si un appareil respiratoire est nécessaire. Si un appareil respiratoire est nécessaire, utiliser des masques dans le cadre d'un programme de protection respiratoire complet. Basé sur les résultats de l'évaluation de l'exposition, sélectionnez un des types de respirateur suivants afin de réduire l'exposition par inhalation:

Demi-masque respiratoire ou masque complet adapté pour des vapeurs organiques et des particules

Pour des questions concernant une utilisation spécifique, consulter le fabricant de votre appareil respiratoire.

## SECTION 9 : Propriétés chimiques et physiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| État physique               | Liquide  |
| Aspect physique spécifique: | Émulsion |
| couleur                     | Brune    |

|  |  |
|--|--|
| <b>Odeur</b>   | Pétrole  |
| <b>Valeur de seuil d'odeur</b>                             | <i>Pas de données disponibles</i>  |
| <b>pH</b>  | 7,5 - 8,5  |
| <b>Point de fusion/Point de congélation</b>                | <i>Ne s'applique pas</i>   |
| <b>Point d'ébullition</b>                                  | > 35 °C  |
| <b>Point d'éclair :</b>                                    | 71,1 °C [ <i>Méthode de test: Coupe fermée</i> ]                               |
| <b>Vitesse d'évaporation :</b>                             | <i>Pas de données disponibles</i>  |
| <b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>                        | <i>Ne s'applique pas</i>   |
| <b>Limites d'explosivité (LIE)</b>                         | <i>Pas de données disponibles</i>  |
| <b>Limites d'explosivité (LSI)</b>                         | <i>Pas de données disponibles</i>  |
| <b>pression de vapeur</b>                                  | <i>Pas de données disponibles</i>  |
| <b>Densité de vapeur et/ou Densité de vapeur relative;</b> | <i>Pas de données disponibles</i>  |
| <b>Densité</b>   | 1,33 g/ml  |
| <b>Densité relative</b>                                    | 1,33 [ <i>Ref Std: Eau=1</i> ]   |
| <b>Hydrosolubilité</b>                                     | Négligeable  |
| <b>Solubilité (non-eau)</b>                                | <i>Pas de données disponibles</i>  |
| <b>Coefficient de partage : n-octanol/eau</b>              | <i>Pas de données disponibles</i>  |
| <b>Température d'inflammation spontanée</b>                | <i>Pas de données disponibles</i>  |
| <b>Température de décomposition</b>                        | <i>Pas de données disponibles</i>  |
| <b>Viscosité / Viscosité Cinématique</b>                   | 14 000 mPa-s - 18 000 mPa-s  |
| <b>Composés Organiques Volatils</b>                        | 291 g/l [ <i>Méthode de test: Calculé selon le règlement 443.1 de SCAQMD</i> ] |
| <b>Composés Organiques Volatils</b>                        | 15,9 % en poids [ <i>Méthode de test: calculé selon CARB title2</i> ]          |
| <b>Pourcentage de matières volatiles</b>                   | 48,1 % en poids [ <i>Méthode de test: estimé</i> ]                             |
| <b>COV (moins l'eau et les solvants exempts)</b>           | 447 g/l [ <i>Méthode de test: Calculé selon le règlement 443.1 de SCAQMD</i> ] |
| <b>Masse moléculaire</b>                                   | <i>Pas de données disponibles</i>  |

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Ce matériau pourrait s'avérer réactif avec certains agents et sous certaines conditions - consulter les autres titres de cette section.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

### 10.4 Condition à éviter

Chaleur

### 10.5 matériaux incompatibles

Acides puissants

Agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

#### Substance

Aucun connu.

#### Condition

Consulter la section 5.2 Décomposition dangereuse pour connaître la liste des produits de combustion.

## SECTION 11 : Renseignements toxicologiques

Les informations ci-dessous peuvent être inconsistantes avec la classification du produit dans la section 2 si les classifications de certains ingrédients sont attribuées par une autorité compétente. En outre, les données toxicologiques de certains ingrédients peuvent ne pas être reprises dans la classification du produit et/ou les signes et symptômes de l'exposition. Une cause possible est qu'un ingrédient peut être présent en dessous du seuil d'étiquetage un ingrédient peut être indisponible pour l'exposition ou les données ne s'appliquent pas au produit dans son ensemble.

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Signes et symptômes d'exposition

Selon les données d'essai et/ou les renseignements sur les composants, ce matériau peut produire les effets suivants sur la santé :

#### Inhalation :

Irritation des voies respiratoires: Les signes/symptômes peuvent inclure la toux, des éternuements, l'écoulement nasal, des maux de tête, l'enrouement et des douleurs au nez et à la gorge. Peut provoquer des effets additionnels sur la santé (voir ci-dessous).

#### Contact avec la peau :

Irritation légère de la peau : Parmi les signes ou les symptômes, on retrouve : rougeurs localisées, enflure, démangeaisons et sécheresse. Peut provoquer des effets additionnels sur la santé (voir ci-dessous).

#### En cas de contact avec les yeux :

Le contact du produit avec les yeux pendant son utilisation n'est pas censé causer une irritation importante.

#### Ingestion :

Irritation gastro-intestinale: Les signes/symptômes peuvent inclure: douleurs abdominales, maux d'estomac, nausées, vomissements et diarrhée. Peut provoquer des effets additionnels sur la santé (voir ci-dessous).

#### Autres effets de santé:

#### Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Silicose : les signes et les symptômes sont notamment des essoufflements, des faiblesses, des douleurs thoraciques, une toux persistante, une augmentation des expectorations et des maladies cardiaques.

#### Cancérogénicité:

Contient un ou des produits chimiques qui peuvent causer le cancer.

| Ingrédient   | N° CAS    | Description de la classe                    | Réglementation   |
|--|-----------|---|--|
| POUSSIÈRE DE SILICE, CRISTALLINE, SOUS FORME DE QUARTZ OU DE CRSTOBALITE | 1317-95-9 | Grp. 1: Cancérogène pour l'homme            | Centre International de Recherche sur le Cancer          |
| Silice, Cristalline (de taille respirable)                               | 1317-95-9 | Agent carcinogène connu pour l'être humain. | Agents carcinogènes selon le National Toxicology Program |
| NAPHTALENE   | 91-20-3   | Grp. 2B: Possibilité carc. des hommes       | Centre International de Recherche sur le Cancer          |
| NAPHTALENE   | 91-20-3   | Probablement cancérogène pour l'homme.      | Agents carcinogènes selon le National Toxicology Program |

#### Données toxicologiques

Si un composant est listé en section 3 mais n'apparaît pas dans une table ci-dessous, soit aucune donnée n'est disponible pour ce danger, soit les données ne sont pas suffisantes pour établir une classification.

#### Toxicité aiguë

| Nom | Voie | Espèces | Valeur |
|-----|------|---------|--------|
|     |      |         |        |

**Pate à poncer de très grand rendement NP, 5954, 5955, 5956, 39004 3M(MC)**

|   |   |                        |   |
|---|---|------------------------|---|
| Produit général   | Dermale                                       |                        | Pas de données disponibles. Calculé ETA>5 000 mg/kg |
| Produit général   | Inhalation - Vapeur(4 h)                      |                        | Pas de données disponibles. Calculé ETA>50 mg/l     |
| Produit général   | Ingestion                                     |                        | Pas de données disponibles. Calculé ETA>5 000 mg/kg |
| Tripoli   | Dermale                                       |                        | LD50 estimée à > 5 000 mg/kg                        |
| Tripoli   | Ingestion                                     |                        | LD50 estimée à 2 000 - 5 000 mg/kg                  |
| Kersosene   | Dermale                                       | Lapin                  | LD50 > 2 000 mg/kg                                  |
| Kersosene   | Inhalation - Vapeur (4 heures)                | Rat                    | LC50 > 5 mg/l                                       |
| Kersosene   | Ingestion                                     | Rat                    | LD50 > 5 000 mg/kg                                  |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole)     | Dermale                                       | Lapin                  | LD50 > 5 000 mg/kg                                  |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole)     | Ingestion                                     | Rat                    | LD50 > 5 000 mg/kg                                  |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole)     | Inhalation-poussières / brouillard (4 heures) | Composants similaires  | LC50 > 4 mg/l                                       |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | Inhalation - Vapeur                           | Jugement professionnel | LC50 estimée à 20 - 50 mg/l                         |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | Dermale                                       | Lapin                  | LD50 > 5 000 mg/kg                                  |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | Ingestion                                     | Rat                    | LD50 > 5 000 mg/kg                                  |
| ACIDE OLEIQUE   | Dermale                                       | Cochon d'Inde          | LD50 > 3 000 mg/kg                                  |
| ACIDE OLEIQUE   | Ingestion                                     | Rat                    | LD50 57 000 mg/kg                                   |
| Huile de pin  | Dermale                                       | Rat                    | LD50 > 2 000 mg/kg                                  |
| Huile de pin  | Inhalation-poussières / brouillard (4 heures) | Rat                    | LC50 > 4,76 mg/l                                    |
| Huile de pin  | Ingestion                                     | Rat                    | LD50 > 2 000 mg/kg                                  |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | Dermale                                       | Lapin                  | LD50 > 5 000 mg/kg                                  |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | Inhalation-poussières / brouillard (4 heures) | Rat                    | LC50 > 4 mg/l                                       |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | Ingestion                                     | Rat                    | LD50 > 5 000 mg/kg                                  |
| DISTILLATS PARAFFINIQUES Légers HYDROTRAITES (PETROLE)            | Dermale                                       | Composants similaires  | LD50 > 2 000 mg/kg                                  |
| DISTILLATS PARAFFINIQUES Légers HYDROTRAITES (PETROLE)            | Inhalation-poussières / brouillard (4 heures) | Composants similaires  | LC50 > 5,53 mg/l                                    |
| DISTILLATS PARAFFINIQUES Légers HYDROTRAITES (PETROLE)            | Ingestion                                     | Composants similaires  | LD50 > 5 000 mg/kg                                  |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                        | Dermale                                       | Pas disponible         | LD50 > 5 000 mg/kg                                  |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                        | Inhalation-poussières / brouillard (4 heures) | Rat                    | LC50 > 5,1 mg/l                                     |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                        | Ingestion                                     | Rat                    | LD50 20 000 mg/kg                                   |
| NAPHTALENE  | Dermale                                       | Humain                 | LD50 estimée à 2 000 - 5 000 mg/kg                  |
| NAPHTALENE  | Inhalation - Vapeur                           | Humain                 | LC50 estimée à 20 - 50 mg/l                         |
| NAPHTALENE  | Ingestion                                     | Humain                 | LD50 estimée à 300 - 2 000 mg/kg                    |

ETA = estimation de la toxicité aiguë

**Corrosion/irritation cutanée**



| Nom   | Espèces                | Valeur                          |
|---|------------------------|---------------------------------|
| Tripoli   | Jugement professionnel | Aucune irritation significative |
| Kersosene   | Lapin                  | Irritation minimale.            |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole)     | Lapin                  | Aucune irritation significative |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | Lapin                  | Irritation minimale.            |
| ACIDE OLEIQUE   | Lapin                  | Irritation minimale.            |
| Huile de pin  | Lapin                  | Irritant                        |
| DISTILLATS PARAFFINIQUES Légers HYDROTRAITES (PETROLE)            | Composants similaires  | Aucune irritation significative |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | Lapin                  | Irritation minimale.            |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                        | Lapin                  | Aucune irritation significative |
| NAPHTALENE  | Lapin                  | Irritation minimale.            |

### Blessures graves aux yeux/Irritation

| Nom   | Espèces               | Valeur                          |
|---|-----------------------|---------------------------------|
| Kersosene   | Lapin                 | Aucune irritation significative |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole)     | Lapin                 | Aucune irritation significative |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | Lapin                 | irritant légère                 |
| ACIDE OLEIQUE   | Lapin                 | irritant légère                 |
| Huile de pin  | Lapin                 | Irritant modéré                 |
| DISTILLATS PARAFFINIQUES Légers HYDROTRAITES (PETROLE)            | Composants similaires | Aucune irritation significative |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | Lapin                 | Aucune irritation significative |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                        | Lapin                 | Aucune irritation significative |
| NAPHTALENE  | Lapin                 | Aucune irritation significative |

### Sensibilisation de la peau

| Nom   | Espèces               | Valeur        |
|---|-----------------------|---------------|
| Kersosene   | Cochon d'Inde         | Non classifié |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole)     | Cochon d'Inde         | Non classifié |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | Cochon d'Inde         | Non classifié |
| Huile de pin  | Homme et animal       | Non classifié |
| DISTILLATS PARAFFINIQUES Légers HYDROTRAITES (PETROLE)            | Composants similaires | Non classifié |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | Cochon d'Inde         | Non classifié |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                        | Cochon d'Inde         | Non classifié |

### Sensibilisation respiratoire

Pour le composant/les composants, soit aucune donnée n'est disponible pour ce danger, soit les données ne sont pas suffisantes pour établir une classification.

### Mutagenicité des cellules germinales

| Nom     | Voie     | Valeur  |
|---------|----------|---|
| Tripoli | In Vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Tripoli | In vivo  | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |

|   |          |   |
|---|----------|---|
| Kersosene   | In Vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Kersosene   | In vivo  | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole)     | In Vitro | N'est pas mutagène  |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | In Vitro | N'est pas mutagène  |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | In vivo  | N'est pas mutagène  |
| ACIDE OLEIQUE   | In Vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Huile de pin  | In Vitro | N'est pas mutagène  |
| DISTILLATS PARAFFINIQUES Légers HYDROTRAITES (PETROLE)            | In Vitro | N'est pas mutagène  |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | In vivo  | N'est pas mutagène  |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | In Vitro | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                        | In Vitro | N'est pas mutagène  |

### Cancérogénicité :

| Nom   | Voie         | Espèces                   | Valeur  |
|---|--------------|---------------------------|---|
| Tripoli   | Inhalation   | Homme et animal           | Cancérogène   |
| Kersosene   | Dermale      | Mouris                    | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole)     | Dermale      | Mouris                    | Non-cancérogène   |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | Non spécifié | Pas disponible            | Non-cancérogène   |
| ACIDE OLEIQUE   | Dermale      | Mouris                    | Non-cancérogène   |
| ACIDE OLEIQUE   | Ingestion    | Rat                       | Non-cancérogène   |
| ACIDE OLEIQUE   | Non spécifié | Multiple espèces animales | Non-cancérogène   |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | Dermale      | Mouris                    | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                        | Ingestion    | Rat                       | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. |
| NAPHTALENE  | Inhalation   | Multiple espèces animales | Cancérogène   |

### Effets toxiques sur la reproduction

#### Effets sur la reproduction et/ou le développement

| Nom       | Voie       | Valeur  | Espèces | Résultat de l'essai                            | Durée d'exposition                           |
|-----------|------------|---|---------|--|--|
| Kersosene | Dermale    | Non classifié pour la reproduction des femelles | Rat     | Niveau sans effet nocif observé 494 mg/kg/jour | avant l'accouplement et pendant la gestation |
| Kersosene | Dermale    | Non classifié pour la reproduction masculine    | Rat     | Niveau sans effet nocif observé 494 mg/kg/jour | avant l'accouplement et pendant la gestation |
| Kersosene | Dermale    | Non classifié pour le développement             | Rat     | Niveau sans effet nocif observé 494 mg/kg/jour | avant l'accouplement et pendant la gestation |
| Kersosene | Inhalation | Non classifié pour le développement             | Rat     | Niveau sans                                    | pendant                                      |

|   |              |   |     |  |                                  |
|---|--------------|---|-----|--|----------------------------------|
|   |              |   |     | effet nocif observé 400 ppm                      | l'organogénès e                  |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole) | Dermale      | Non classifié pour la développement             | Rat | Niveau sans effet nocif observé 1 000 mg/kg/jour | pendant la grossesse             |
| Hydrocarbures aromatique léger                                | Non spécifié | Non classifié pour la reproduction des femelles | Rat | Niveau sans effet nocif observé Pas disponible   | 1 génération                     |
| Hydrocarbures aromatique léger                                | Non spécifié | Non classifié pour la reproduction masculine    | Rat | Niveau sans effet nocif observé Pas disponible   | 28 jours                         |
| Hydrocarbures aromatique léger                                | Non spécifié | Non classifié pour la développement             | Rat | Niveau sans effet nocif observé Pas disponible   | pendant la grossesse             |
| Huile de pin  | Ingestion    | Non classifié pour la développement             | Rat | Niveau sans effet nocif observé 600 mg/kg/jour   | pendant la grossesse             |
| Huile de pin  | Ingestion    | Non classifié pour la reproduction des femelles | Rat | Niveau sans effet nocif observé 250 mg/kg/jour   | Avant l'accouplement - Lactation |
| Huile de pin  | Ingestion    | Non classifié pour la reproduction masculine    | Rat | Niveau sans effet nocif observé 250 mg/kg/jour   | 5 semaines                       |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                    | Ingestion    | Non classifié pour la reproduction des femelles | Rat | Niveau sans effet nocif observé 6 666 mg/kg/jour | 3 génération                     |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                    | Ingestion    | Non classifié pour la reproduction masculine    | Rat | Niveau sans effet nocif observé 6 666 mg/kg/jour | 3 génération                     |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                    | Ingestion    | Non classifié pour la développement             | Rat | Niveau sans effet nocif observé 5 000 mg/kg/jour | pendant l'organogénès e          |

### Organe(s) cible(s)

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

| Nom       | Voie       | Organe(s) cible(s)                    | Valeur  | Espèces                    | Résultat de l'essai                            | Durée d'exposition          |
|-----------|------------|---------------------------------------|---|----------------------------|--|-----------------------------|
| Kersosene | Inhalation | dépression du système nerveux central | Peut provoquer somnolence ou vertiges   | Humain                     | Niveau sans effet nocif observé pas disponible | exposition professionnelle  |
| Kersosene | Inhalation | irritation respiratoires              | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. | Multiple espèces animales. | Niveau sans effet nocif observé pas disponible | pas disponible              |
| Kersosene | Ingestion  | dépression du système nerveux central | Peut provoquer somnolence ou vertiges   | Humain                     | Niveau sans effet nocif observé pas disponible | empoisonnement et / ou abus |
| Kersosene | Ingestion  | rénale et / ou de la vessie           | Non classifié   | Rat                        | Niveau sans effet nocif observé pas disponible | ne s'applique pas           |
| Kersosene | Ingestion  | foie                                  | Non classifié   | Rat                        | LOAEL 18 912 mg/kg                             | ne s'applique pas           |

|              |            |                                |   |                                  |  |                             |
|--------------|------------|--------------------------------|---|----------------------------------|--|-----------------------------|
| Kersosene    | Ingestion  | cœur   système hémato-poitique | Non classifié   | Humain                           | Niveau sans effet nocif observé pas disponible | empoisonnement et / ou abus |
| Huile de pin | Inhalation | irritation respiratoires       | Certaines données positives existent, mais ces données ne sont pas suffisantes pour justifier une classification. | Risques pour la santé similaires | Niveau sans effet nocif observé pas disponible |                             |
| NAPHTALENE   | Ingestion  | sang                           | Risque avéré d'effets graves pour les organes.  | Humain                           | Niveau sans effet nocif observé Pas disponible | empoisonnement et / ou abus |

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

| Nom   | Voie       | Organe(s) cible(s)  | Valeur  | Espèces                    | Résultat de l'essai                             | Durée d'exposition         |
|---|------------|---|---|----------------------------|---|----------------------------|
| Tripoli   | Inhalation | silicose  | avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | Humain                     | Niveau sans effet nocif observé Pas disponible  | exposition professionnelle |
| Kersosene   | Dermale    | système vasculaire  | Non classifié   | Mouris                     | Niveau sans effet nocif observé 500 mg/kg/day   | 13 semaines                |
| Kersosene   | Dermale    | foie   système immunitaire   rénale et / ou de la vessie            | Non classifié   | Mouris                     | Niveau sans effet nocif observé 500 mg/kg/day   | 2 années                   |
| Kersosene   | Dermale    | Système nerveux   | Non classifié   | Mouris                     | Niveau sans effet nocif observé 2 700 mg/kg/day | 1 semaines                 |
| Kersosene   | Dermale    | cœur   tube digestif   muscles   système respiratoire               | Non classifié   | Mouris                     | Niveau sans effet nocif observé 500 mg/kg/day   | 2 années                   |
| Kersosene   | Inhalation | rénale et / ou de la vessie   | Non classifié   | Rat                        | Niveau sans effet nocif observé pas disponible  | 1 années                   |
| Kersosene   | Inhalation | foie  | Non classifié   | Rat                        | Niveau sans effet nocif observé 0,231 mg/l      | 14 semaines                |
| Kersosene   | Inhalation | cœur  | Non classifié   | Cochon d'Inde              | LOAEL 20,4 mg/l                                 | pas disponible             |
| Kersosene   | Inhalation | tube digestif   système vasculaire   muscles   système respiratoire | Non classifié   | Multiple espèces animales. | Niveau sans effet nocif observé 0,1 mg/l        | 13 semaines                |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole) | Dermale    | la peau   foie   système vasculaire   rénale et / ou de la vessie   | Non classifié   | Rat                        | Niveau sans effet nocif observé 2 000 mg/kg/day | 13 semaines                |
| ACIDE OLEIQUE   | Ingestion  | foie   système immunitaire  | Non classifié   | Rat                        | Niveau sans effet nocif observé 2 250 mg/kg/day | 108 semaines               |
| ACIDE OLEIQUE   | Ingestion  | système vasculaire  | Non classifié   | Rat                        | Niveau sans effet nocif observé 2 550 mg/kg/day | 108 semaines               |
| Huile de pin  | Inhalation | système vasculaire   yeux   système respiratoire                    | Non classifié   | Rat                        | Niveau sans effet nocif observé 2,23 mg/l       | 13 semaines                |
| Huile de pin  | Ingestion  | foie   rénale et / ou de la vessie   cœur                           | Non classifié   | Rat                        | Niveau sans effet nocif                         | 5 semaines                 |

|   |            |   |   |        |   |                             |
|---|------------|---|---|--------|---|-----------------------------|
|   |            | la peau   Système endocrinien   tube digestif   des os, des dents, des ongles et/ou les cheveux   système vasculaire   système immunitaire   muscles   Système nerveux   système respiratoire                         |   |        | observé 750 mg/kg/day                           |                             |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | Dermale    | système vasculaire   foie   rénale et / ou de la vessie   | Non classifié   | Lapin  | Niveau sans effet nocif observé 5 000 mg/kg/day | 3 semaines                  |
| POLYETHYLENE-GLYCOL HUILE MINERALE BLANCHE                        | Ingestion  | cœur   Système endocrinien   tube digestif   des os, des dents, des ongles et/ou les cheveux   système vasculaire   foie   système immunitaire   Système nerveux   rénale et / ou de la vessie   système respiratoire | Non classifié   | Rat    | Niveau sans effet nocif observé 4 132 mg/kg/day | 90 jours                    |
| NAPHTALENE  | Dermale    | sang  | avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.         | Humain | Niveau sans effet nocif observé Pas disponible  | empoisonnement et / ou abus |
| NAPHTALENE  | Dermale    | yeux  | Non classifié   | Humain | Niveau sans effet nocif observé Pas disponible  | exposition professionnelle  |
| NAPHTALENE  | Inhalation | système respiratoire  | avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.         | Rat    | LOAEL 0,01 mg/l                                 | 13 semaines                 |
| NAPHTALENE  | Inhalation | sang  | avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.         | Humain | Niveau sans effet nocif observé Pas disponible  | empoisonnement et / ou abus |
| NAPHTALENE  | Inhalation | yeux  | Non classifié   | Humain | Niveau sans effet nocif observé Pas disponible  | exposition professionnelle  |
| NAPHTALENE  | Ingestion  | sang  | avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.         | Humain | Niveau sans effet nocif observé Pas disponible  | empoisonnement et / ou abus |
| NAPHTALENE  | Ingestion  | yeux  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée | Lapin  | LOAEL 500 mg/kg/day                             | 15 jours                    |

### Risque d'aspiration

| Nom   | Valeur                     |
|---|----------------------------|
| Kersosene   | danger d'aspiration        |
| Distillat paraffinique lourd déparaffiné au solvant (pétrole)     | Pas un risque d'aspiration |
| Hydrocarbures aromatique léger                                    | danger d'aspiration        |
| DISTILLATS PARAFFINIQUES Légers HYDROTRAITES (PETROLE)            | danger d'aspiration        |
| Distillats paraffiniques légers déparaffinés au solvant (pétrole) | danger d'aspiration        |

**Veillez communiquer à l'adresse ou au numéro de téléphone indiqué à la première page de la fiche signalétique santé-sécurité pour de plus amples renseignements sur ce matériau ou ses composants.**

## SECTION 12 : Renseignements écologiques

Pas de données disponibles.

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Éliminer les contenus/contenants conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux et internationaux.

Évacuer les déchets vers une usine de gestion des déchets industriels autorisée. Une autre solution d'élimination consiste à incinérer les déchets dans un incinérateur de déchets autorisé. La destruction adéquate peut exiger le recours à un autre combustible lors des processus d'incinération. Les fûts/barils/contenants utilisés pour le transport et la manutention de produits chimiques dangereux (substances chimiques, mélanges, préparations classifiées comme dangereuses en vertu des règlements applicables) doivent être considérés, entreposés, traités et éliminés comme des déchets dangereux sauf mention contraire dans des règlements applicables sur la gestion des déchets. Consulter les organismes de réglementation concernés pour déterminer les installations de traitement et d'élimination disponibles.

## SECTION 14 : Renseignements sur le transport

Pour l'informations de transport, s'il vous plaît visitez <http://3M.com/Transportinfo> ou par téléphone 1-800-364-3577 ou 651-737-6501.

## SECTION 15 : Renseignements réglementaires

### 15.1. Réglementation/législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Statut des inventaires

Contactez 3M pour plus de renseignements. Les composants de ce matériau sont conformes aux dispositions de la Korean Toxic Chemical Control Law (loi coréenne de réglementation des produits chimiques toxiques). Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Communiquer avec la division des ventes pour obtenir plus de renseignements. Les composés de ce matériau sont conformes aux dispositions du NICNAS (National Industrial Chemical Notification and Assessment Scheme) de l'Australie. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Communiquer avec la division des ventes pour obtenir plus de renseignements. Les composants de ce matériau sont conformes aux dispositions de la Philippines RA 6969 exigences. Certaines restrictions peuvent s'appliquer. Communiquer avec la division des ventes pour obtenir plus de renseignements. Les composants de ce produit sont conformes aux exigences relatives aux avis sur les produits chimiques de la CEPA. Ce produit est conforme aux mesures sur la gestion environnementale des nouvelles substances chimiques. Tous les ingrédients sont listés ou exemptés de l'inventaire Chinois IECSC. Les composés de ce produit sont conformes aux exigences de notification chimiques de la TSCA (Loi réglementant les substances toxiques).

## SECTION 16 : Autres renseignements

#### Classement des risques par la NFPA

**Santé:** 1 **Inflammabilité:** 2 **Instabilité:** 0 **Risques particuliers:** Aucun

Les cotes d'évaluation des risques établies par la National Fire Protection Association (NFPA) sont destinées à aider le personnel d'intervention d'urgence à déterminer les risques présentés par l'exposition aiguë à court terme à un matériau au cours d'incendies, de déversements ou d'autres situations d'urgence semblables. Pour les établir, on tient principalement compte des propriétés physiques et toxiques du matériau, mais également des propriétés toxiques des produits de combustion ou de décomposition qui sont générés en grande quantité.

|                             |            |                                       |            |
|-----------------------------|------------|---------------------------------------|------------|
| <b>Groupe de document :</b> | 19-7344-5  | <b>Numéro de la version :</b>         | 10.00      |
| <b>Date de parution :</b>   | 2023/04/10 | <b>Remplace la version datée de :</b> | 2020/10/21 |

Les renseignements contenus dans la présente fiches de données de sécurité (FDS) étaient jugés exacts au moment de la publication. 3M N'OFFRE AUCUNE GARANTIE OU CONDITION EXPLICITE OU IMPLICITE, TATUTAIRE OU AUTRE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, OU TOUTE GARANTIE OU CONDITION IMPLICITE DÉCOULANT DE LA CONDUITE DES AFFAIRES, DES PRATIQUES COURANTES ET DES USAGES DU COMMERCE. Il incombe à l'utilisateur d'établir si le produit 3M convient à l'usage auquel il le destine et à la méthode d'utilisation ou d'application prévue. Comme l'utilisateur est parfois seul à connaître les nombreux facteurs qui interviennent dans l'utilisation et l'application d'un produit 3M et à y exercer un quelconque pouvoir, il est essentiel qu'il évalue le produit 3M avant de déterminer s'il convient à l'usage auquel il le destine et à la méthode d'utilisation ou d'application prévue.

**Les FDS de 3M Canada sont disponibles sur [www.3m.ca](http://www.3m.ca)**